

## **JEU CONCOURS** **« LA CARAVANE DIGITALE »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société AMAURY SPORT ORGANISATION, ci-après dénommée « A.S.O. » ou « l'Organisatrice », Société Anonyme au capital de 61 200 240 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 383 160 348, ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 40-42 Quai du Point du Jour, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat du 6 juillet 2019 à 8h au 28 juillet 2019 » à 19h30 (« le Jeu »). Le présent règlement (« le Règlement ») en définit les règles.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Ce Jeu gratuit est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

L'Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La multi-participation est autorisée. Un participant jouant plusieurs fois est susceptible de gagner plusieurs fois. Le participant vainqueur ne pourra toutefois gagner qu'un seul lot offert par un même partenaire.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

L'annonce du Jeu est faite sur **www.lacaravanepublicitaire.com** et relayée sur le digital via les réseaux sociaux de la Caravane du Tour, et les réseaux sociaux du Tour de France ainsi que sur le terrain (véhicules boutiques du Tour, mention sur le totem information des fans Parks...)

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur la page dédiée à la caravane du Tour sur le site **www.lacaravanepublicitaire.com** du 6 juillet 2019 et le 28 juillet 2019.

Un jeu est disponible en ligne chaque jour du Tour de France 2019, du 6 juillet au 28 juillet 2019.

*Règles du jeu* : Dans une image d'intérieur de caravane, se cachent 12 références à l'histoire du Tour de France (objet, lieux...). Le participant devra taper en toutes lettres les références qu'il découvre, dans le champ de texte situé en bas de l'écran.

**Si la référence rentrée dans le champ est fausse** : Une erreur est donc comptée.

Après 5 (cinq) erreurs, le jeu s'arrête et le participant a perdu la partie : Au titre de cette partie, il ne prendra pas part au tirage au sort.

**Si la référence rentrée dans le champ est juste** : La bonne réponse est comptabilisée. Si le participant a obtenu au moins 3 (trois) bonnes réponses sur 12 lors d'une même partie, il prendra part au tirage au sort, dans les conditions suivantes.

Ainsi, pour prendre part au tirage au sort, il convient donc que le participant ait cumulativement :

- obtenu au moins 3 (trois) bonnes réponses au cours d'un même jeu ;
- renseigné l'ensemble des éléments, listés à l'article 9.

(ci-après, le « **Participant Admis au tirage au sort** »).

Plus le nombre de bonnes réponses obtenues est important, plus le participant augmente ses chances d'être tiré au sort : En effet, en obtenant trois bonnes réponses, le participant a une chance de gagner. Toutes les fois où le nombre de bonnes réponses est supérieur à trois, le participant aura autant de chance(s) de gagner supplémentaire(s) qu'il aura obtenu de bonne(s) réponse(s) supérieure(s) à trois.

Ainsi, par exemple :

- Si le participant a obtenu trois bonnes réponses : Une chance de gagner.
- Si le participant a obtenu quatre bonnes réponses : Deux chances de gagner.
- Si le participant a obtenu cinq bonnes réponses : Trois chances de gagner.
- Si le participant a obtenu dix bonnes réponses : Huit chances de gagner.
- Si le participant a obtenu douze bonnes réponses : Dix chances de gagner.

Le participant tiré au sort ne pourra remporter que les lots correspondants au jeu de l'étape auquel il a participé, tels que listés à l'article 4.

Les participations comportant des informations incomplètes, fausses ou erronées ne pourront être prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide.

## **ARTICLE 4 – GAINS**

**Les prix énoncés ci-dessous le sont toute taxe comprise.**

- **6 juillet 2019 : Jeu « LCL » :**

1 (une) fois 1 (un) maillot jaune du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros),

- **7 juillet 2019 : Jeu « TISSOT » :**

1 (une) montre Tissot modèle Chrono XL TDF, d'une valeur unitaire de 395€ (trois cent quatre-vingt-quinze euros),

1 (un) sac d'une valeur unitaire de 32,5€ (trente-deux euros cinquante).

- **8 juillet 2019 : Jeu « KRYS » :**

1 (un) vélo Krys X Tour de France d'une valeur unitaire de 210 € (deux-cent-dix euros).

1 (une) fois 1 (un) maillot blanc Krys du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros)

- **9 juillet 2019 : Jeu « ANTARGAZ » :**

2 (deux) fois 1 (un) barbecue d'une valeur unitaire de 440€ (quatre cent quarante euros)

4 (quatre) fois 1 (une) plancha d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros)

- **10 juillet 2019 : Jeu « VITTEL » :**

3 (trois) fois 1 (un) sac de voyage Vittel avec contenu Mystère d'une valeur unitaire de 74,96€ (soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes)

- **11 juillet 2019 : Jeu « LECLERC » :**

2 (deux) fois 1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros),

- **12 juillet 2019 : Jeu « VITTEL » :**

3 (trois) fois 1 (un) sac de voyage Vittel avec contenu Mystère d'une valeur unitaire de 74,96€ (soixante-quatorze euros et quatre-vingt-seize centimes)

- **13 juillet 2019 : Jeu « CENTURY21 » :**

2 (deux) fois 1 (une) tablette Galaxy Tab A d'une valeur unitaire de 219€ (deux cent dix-neuf euros)

- **14 juillet 2019 : Jeu « LCL » :**

1 (une) fois 1 (un) maillot jaune du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros),

- **15 juillet 2019 : Jeu « CENTURY21 » :**

2 (deux) fois 1 (une) tablette Galaxy Tab A d'une valeur unitaire de 219€ (deux cent dix-neuf euros)

- **16 juillet 2019 : Jeu « LE SLIP FRANÇAIS / OAKLEY / PANINI » :**

1 (une) paire de lunettes OAKLEY d'une valeur unitaire de 200€ (deux cent euros)

2 (deux) fois 1 (un) caleçon LE SLIP FRANÇAIS d'une valeur unitaire de 45€ (quarante-cinq euros)

1 (un) album Panini Tour de France 2019 complet d'une valeur unitaire de 99€ (quatre-vingt-dix-neuf euros),

- **17 juillet 2019 : Jeu « KRYS » :**

1 (une) fois 1 (un) maillot blanc Krys du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros)

- **18 juillet 2019 : Jeu « X-TRA » :**

2 (deux) fois 1 (un) vélo de ville d'une valeur unitaire de 399€ (trois-cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

- **19 juillet 2019 : Jeu « TISSOT » :**

1 (une) montre Tissot modèle Chrono XL TDF, d'une valeur unitaire de 395€ (trois cent quatre-vingt-quinze euros),

1 (un) sac d'une valeur unitaire de 32,5€ (trente-deux euros cinquante).

- **20 juillet 2019 : Jeu « ANTARGAZ » :**

2 (deux) fois 1 (un) barbecue d'une valeur unitaire de 440€ (quatre cent quarante euros)

4 (quatre) fois 1 (une) plancha d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros)

- **21 juillet 2019 : Jeu « LECLERC » :**

1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros),

- **22 juillet 2019 : Jeu « LE SLIP FRANÇAIS / OAKLEY / PANINI » :**

1 (une) paire de lunettes OAKLEY d'une valeur unitaire de 200€ (deux cent euros)

2 (deux) fois 1 (un) caleçon LE SLIP FRANÇAIS d'une valeur unitaire de 45€ (quarante-cinq euros),

1 (un) album Panini Tour de France 2019 complet d'une valeur unitaire de 99€ (quatre-vingt-dix-neuf euros)

- **23 juillet 2019 : Jeu « CENTURY21 » :**

2 (deux) fois 1 (une) tablette Galaxy Tab A d'une valeur unitaire de 219€ (deux cent dix-neuf euros)

- **24 juillet 2019 : Jeu « X-TRA » :**

2 (deux) fois 1 (un) vélo de ville d'une valeur unitaire de 399€ (trois-cent quatre-vingt-dix-neuf euros)

- **25 juillet 2019 : Jeu « KRYS » :**

1 (une) fois 1 (un) maillot blanc Krys du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85€ (quatre-vingt-cinq euros)

- **26 juillet 2019 : Jeu « LECLERC » :**

2 (deux) fois 1 (une) carte cadeau d'une valeur unitaire de 100€ (cent euros),

- **27 juillet 2019 : Jeu « ANTARGAZ » :**

2 (deux) fois 1 (un) barbecue d'une valeur unitaire de 440€ (quatre cent quarante euros)

4 (quatre) fois 1 (une) plancha d'une valeur unitaire de 150€ (cent cinquante euros)

- **28 juillet 2019 : Jeu « LCL » :**

1 (une) fois 1 (un) maillot jaune du Tour de France 2019 d'une valeur unitaire de 85 € (quatre-vingt-cinq euros),

Soit une valeur totale de tous les lots mis en jeu de : 10 352,76 € (Dix mille trois cent cinquante-deux euros et soixante-seize centimes).

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

A l'exception des frais d'envoi du lot gagnant à la charge d'A.S.O., les frais nécessaires à l'entrée en possession et la jouissance des dotations est à l'entière charge des gagnants sans

que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre tout autre lot ou contre leur valeur en espèces.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

L'Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**

### **A/ Désignation des gagnants**

A la fin de la compétition, un tirage au sort sera effectué entre les Participants Admis au tirage au sort, pour chacun des jeux de la caravane digitale s'étant déroulé chaque jour du 6 au 28 juillet 2019.

Les gagnants des tirages au sort seront informés des résultats par courrier électronique, l'Organisatrice ne pouvant être tenue responsable en cas de problèmes de transmission de communication téléphoniques et/ou internet), au plus tard dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Il sera alors demandé aux gagnants de renseigner leur adresse postale, permettant la livraison du lot remporté. L'absence de réponse du gagnant ou la transmission d'une adresse invalide ou erronée aura pour conséquence que le lot sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Les gagnants recevront leur(s) lot(s) dans un délai de huit semaines à compter de la notification de leur gain aux gagnants par l'Organisatrice. Les lots seront envoyés aux gagnants par La poste à l'adresse renseignée par les gagnants.

Les tirages au sort sont réalisés à l'aide d'un algorithme totalement aléatoire généré sur le fichier Excel des participants lancé par un membre du personnel de l'Organisatrice.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisatrice par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : « n'habite plus à l'adresse indiquée ») sera considéré comme abandonné par le gagnant, sans que le gagnant ne puisse formuler aucune revendication à ce titre.

Aucun message ne sera adressé aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements et renonce par avance à toute réclamation à ce titre

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITE**

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté, le Jeu objet du présent Règlement devait être annulé, prolongé, écourté, reporté ou modifié.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait pas non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

L'Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
2. de l'accès de quiconque au Site (*les sites devant être défini au préalable dans le corps du règlement*) ou de l'impossibilité d'y accéder.
3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

#### **ARTICLE 7 – REGLEMENT DU JEU**

Le Règlement sera disponible sur le site internet <https://www.letour.fr/fr>.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de L'Organisatrice.

#### **ARTICLE 8 – AUTORISATION DES PARTICIPANTS**

Du seul fait de la participation au Jeu, les participants autorisent l'Organisatrice à publier, dans le cadre de toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu ainsi que dans le cadre d'opérations ultérieures de communication sur les marques et/ou événements de l'Organisatrice, leur noms, prénoms, sans que cette autorisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot gagné.

#### **ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

L'Organisatrice s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants et à les traiter dans le respect de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Par données personnelles, l'Organisatrice entend, sans que cette liste soit limitative, les données suivantes : adresse mail, sexe, année de naissance.

L'Organisatrice informe le participant que ces Informations seront utilisées par ses services internes :

- pour assurer le bon déroulement du Jeu et l'envoi du lot au gagnant,
- pour informer les participants des offres et informations relatives au Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante
- pour informer les participants des offres et informations relatives aux partenaires du Tour de France, uniquement dans la mesure où ces derniers ont manifesté leur accord en « cochant » la case correspondante,
- et, sous réserve d'anonymisation des Informations, pour la réalisation de statistiques et d'études relatives à l'activité de l'Organisatrice.

L'Organisatrice pourra être amenée à transférer de manière sécurisée à des tiers certaines Informations pour assurer la livraison du lot, pour lutter contre la fraude fiscale et plus généralement toute activité pénalement répréhensible. L'Organisatrice pourra aussi communiquer les Informations pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des Informations vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos Informations post-mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse [dpo@amaury.fr](mailto:dpo@amaury.fr), ou courrier postal accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à :

A.S.O.

Jeu Caravane Digitale du Tour  
40-42 Quai du Point du Jour,  
92100 Boulogne-Billancourt

Vos demandes doivent être accompagnées d'un justificatif d'identité et seront traitées dans un délai maximum de 1 mois.

Durée de conservation des Données : Les Données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de l'Évènement. A l'issue de cette durée de conservation, A.S.O. procédera à leur archivage temporaire pendant la durée la plus longue de prescription légale applicable pour ce type de prestation. Leur accès sera alors strictement limité à un usage dans un cadre légal ou judiciaire.

## **ARTICLE 10 – LITIGE ET RECLAMATION**

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège de l'Organisatrice, dans un délai de trente jours après le tirage au sort. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.